

Social

L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE, VOTRE PARTENAIRE
FORMATION : DÉCOUVREZ NOS SOLUTIONS DÉDUCTIBLES DE VOS
CONTRIBUTIONS AGEFIPH



Créée en 1933, L'Association des Paralysés de France œuvre pour une participation pleine et entière des personnes en situation de handicap et de leur famille dans la société.

Constituée en réseau national, l'APF a développé une branche « APF Entreprises » pour répondre spécifiquement aux besoins et aux demandes du secteur économique tout en favorisant l'accès au travail des personnes en situation de handicap.

Un savoir faire reconnu qui en fait le 1er groupe français dans le secteur du travail adapté avec 3 500 personnes réparties sur 41 sites en France.

Votre entreprise répond-elle à cette obligation d'emploi ?

La loi du 10 juillet 1987 pour l'emploi des personnes en situation de handicap a institué l'obligation d'un quota d'embauche de 6 % de personnes en situation de handicap pour les entreprises privées et les employeurs publics de plus de 20 salariés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées a renforcé cette exigence en créant une réelle obligation pour les employeurs.

Ce cadre législatif a amené la création de fonds spécifiques alimentés par le non respect de ces quotas : l'AGEFIPH pour les entreprises privées et la FIPHP pour les collectivités.

Ces contributions annuelles servent à financer des actions d'insertion en faveur des travailleurs handicapés.

Informez, formez, accompagnez vos salariés sur l'insertion des travailleurs handicapés et l'accessibilité de vos structures :

De nombreux besoins existent dans votre structure :

- Sensibilisation au handicap,
- Connaissance du cadre juridique (loi de 2005, obligation d'emploi...),

- Mise en accessibilité des locaux,
- Aménagement des postes de travail,
- Aide à l'équipement et à l'apport de matériel,
- Sous-traitance...

Grâce à notre équipe de professionnels, l'APF vous propose des formations « packagées » ou sur mesure à destination des chefs d'entreprises, du personnel encadrant et de tous les salariés.

La valeur ajoutée de nos formations est d'allier l'expérience des personnes en situation de handicap à l'expertise de nos consultants (ergonome, avocat, architecte, consultant...)

Quelques exemples de formations proposées :

- Sensibilisation au handicap
- Connaissance du cadre juridique
- Employer une personne en situation de handicap

Toutes ces formations / prestations sont déductibles immédiatement de vos contributions annuelles



Contact :

Emilie DERNONCOURT
Délégation APF de l'Hérault - 1620 rue de saint Priest -
34090 MONTPELLIER
04 67 10 03 25 - emilie.dernoncourt@apf.asso.fr